



CODESRIA

12th General Assembly
Governing the African Public Sphere

12e Assemblée générale
Administrer l'espace public africain

12a Assembleia Geral
Governar o Espaço Público Africano

ةي عمجل ةي مومعلا ةي ناثلا رشع
حكم الفضاء العام الإفريقي

(Pratiques urbaines et imbroglio spatial a Brazzaville
Essai d'analyse des dysfonctionnements d'administration de
l'espace public

Jean Félix Yekoka
Université Marien Ngouabi



07-11/12/2008
Yaoundé, Cameroun

Résumé : Née de la volonté coloniale à la fin de XIX^e siècle, Brazzaville présente l'image d'une ville artificielle. Son hyper croissance spatiale, qui n'est nullement le résultat d'une quête populaire à optimiser ou satisfaire le besoin d'habitation, renforce sa fragmentation, avec le lot de configurations ethno-identitaires qui l'accompagne.

Ville macrocéphale, Brazzaville intègre dans son tissu urbain une gamme d'activités (petit commerce, petite agriculture, parkings, lavages auto, maraîchages, campagnes d'évangélisation, kiosques de téléphonie mobile, etc.) qui prennent d'assaut l'espace urbain numériquement faible dès le départ. A l'analyse, la faiblesse ou l'insuffisance des espaces dévolus à l'Etat résulte de la volonté des propriétaires fonciers qui, dès les indépendances, se sont activés à gérer et à administrer seuls d'immenses surfaces. Les pouvoirs publics, qui rentrent en « belligérance » avec les maîtres des terres sur lesquelles Brazzaville se développe, initient sans relâche des arrêtés et des notes de service aux fins d'administrer l'espace urbain de Brazzaville. Parce que confinés à la sphère bureaucratique où les relations interpersonnelles priment sur le pouvoir de l'Etat, ces textes administratifs - eux-mêmes truffés d'excellentes fractures – rendent incompatible l'administration spatiale de Brazzaville. En clair, il manque une politique saine d'administration et de gestion spatiales susceptible d'harmoniser les relations entre pratiques urbaines, propriétaires fonciers et pouvoirs publics. Parallèlement, la difficile péréquation entre textes administratifs, rhétorique politique sur la modernité et la prise d'assaut de l'espace par les citoyens comme réponse à la crise socioéconomique, a basculé irrésistiblement cet espace dans une confusion certaine. Les activités urbaines se concrétisent dans une perspective de course inachevée à l'espace urbain. Dans ce contexte, cet espace est devenu un enjeu majeur qui touche l'administration, les fonciers et ses « prédateurs ».

Mots clés : Pratiques urbaines, imbroglio spatial, Brazzaville, dysfonctionnements d'administration, Congo Brazzaville.

Introduction

Lorsqu'on s'interroge sur l'espace public urbain de Brazzaville, le diagnostic est vite fait : dans un premier temps, dans la longue durée, l'espace public de Brazzaville est le champ de manipulation et de violence politiques¹ ; dans le deuxième temps, tel un jeu de puzzle, cet espace est largement ouvert aux enjeux socio-économiques incontrôlés. Malgré multiples réunions tripartites (Mairie, Police nationale et Ministère de l'administration du territoire) aux fins de réguler le domaine et l'espace publics, ce dernier est toujours ouvert à un ensemble de pratiques (vente des surfaces de terrains par les propriétaires fonciers, petit commerce, kiosques, parkings, cabines téléphoniques, petite agriculture urbaine, etc.) qui défient l'administration publique en la matière.

En effet, la « consommation » quotidienne de l'espace public par ses usagers, dans un contexte urbain rassemble des nombreux facteurs conduisant à un changement social en latence, et, sans doute, à une croissance spatiale rapide incontrôlée. Mais à côté de cette croissance spatiale urbaine, il ne faut pas perdre de vue la croissance démographique qui fait de Brazzaville une ville macrocéphale.

Estimée à 122. 000 habitants en 1961 et à 420. 000 habitants en 1981², Brazzaville compte, selon les estimations actuelles, plus de 900. 000 habitants. L'augmentation démographique, qui a une incidence sur les conditions de vie urbaine pose des vrais problèmes d'administration de l'espace public. Les enquêtes menées à Brazzaville montrent que 21,83% seulement des occupants de l'espace public reconnaissent aux autorités publiques un pouvoir régalien sur l'espace urbain ; 57,33% ignorent tout pouvoir aux autorités publiques en matière de gestion de l'espace urbain. Parallèlement, environ 14% reconnaissent avoir reçu l'autorisation des pouvoirs municipaux pour occuper une surface publique pour des fins diverses. Formellement, environ 6% des utilisateurs d'espace public sont détenteurs d'un permis d'occuper.

Au regard de ces statistiques, tout porte à croire qu'il est difficile d'établir une péréquation entre le contrôle efficient de l'espace public, la densité des pratiques qui s'y opèrent et, le rôle des autorités administratives à réguler l'espace d'une ville en croissance spatiale incontrôlée. Devant la méconnaissance des pouvoirs publics sur l'espace public qui tend à s'optimiser, à côté des faiblesses ou de l'insuffisance des capacités institutionnelles qui jettent le flou sur les questions d'espace public à Brazzaville, cette contribution vise une série de prolégomènes qui

¹ - A cet effet, lire avec grand intérêt Florence Bernault dans son ouvrage *Démocraties ambiguës en Afrique centrale*, Paris, Karthala, 1996, pp285-286.

² - Document anonyme sur Brazzaville, Ministère du Plan.

nourrissent la confusion entre actions urbaines et politique administrative en matière de gestion de l'espace public. La dialectique entre pratiques urbaines et espace public permettra de vérifier également l'existence de conflits d'intérêts au sens de Jean Bauchard (1981).

Actions et omniprésence des propriétaires fonciers sur la scène de l'espace urbain

L'espace sur lequel Brazzaville évolue appartient aux Teke. Leurs toponymes qui ont progressivement intégré le tissu urbain ont fini par confirmer la preuve linguistique et historique à cet effet. En tant que propriétaires fonciers et au nom du primat ontologique qui les unis à la terre, ces derniers ont depuis toujours influencé, interagi, voire compliqué l'écheveau de l'organisation de l'espace urbain de Brazzaville.

En effet, dans la période qui a suivi les indépendances, le développement urbain a pris une ampleur considérable, conduisant les pouvoirs publics à mettre en œuvre, à partir de la deuxième moitié des années 70, de nombreuses et multiples formes de moyens visant l'orientation et la maîtrise de l'espace urbain. Malgré les manifestations des pouvoirs publics, certes très limitées, l'espace public s'est et a toujours été caractérisé par un assujettissement à grande échelle des prérogatives de l'Etat à des actions privées des chefs de terres et autres propriétaires fonciers qui agissent pour leur compte sur les périmètres urbains³ et, surtout, sur les espaces dits publics.

Il convient de dire que malgré l'initiation dynamique des textes sur la réalisation de l'urbanisation et le contrôle plus ou moins efficace des domaines et espaces publics par l'administration publique, l'omniprésence et l'omnipotence des propriétaires fonciers sur les différentes scènes de gestion et de contrôle de l'espace public se signalent avec vitalité. On note d'ailleurs leurs actions dans le lotissement de la ville à partir des années qui ont suivi l'indépendance. D'importantes surfaces nues sont loties par ces chefs traditionnels aux abords de Brazzaville. Avec les nécessités économiques qui tendent à satisfaire les demandes sociales, notamment dans l'acquisition d'un terrain bon marché en vue de construire un logement personnel, avec ou sans la complicité des agents de la Mairie, les propriétaires fonciers vendent anarchiquement des terrains. Ces ventes se font sans le moindre souci d'assainissement, de salubrité et de protection des surfaces réservées pour une utilité publique. Dans cette perspective, on attribue volontiers à ces propriétaires la responsabilité de limiter l'importance numérique et spatiale des espaces publics.

³ - République Populaire du Congo : Commune de Ouenzé. Esquisse des données générales sur l'arrondissement 5 Ouenzé, 1983 (document d'archives).

Toutefois, il faut noter la permanence des conflits entre ces propriétaires et les pouvoirs publics. Analysant avec minutie ces conflits, Ziavoula⁴ note qu'à chaque fois que l'administration municipale ne dispose d'espace pouvant faire l'objet d'un lotissement à l'intérieur de sa zone de compétence, elle procède à l'expropriation. Outre l'expropriation, elle déclare le retour au Domaine des terrains déjà attribués et dont la mise en valeur est insuffisante, suivant les critères définis par l'administration. Seulement, l'arrêté d'expropriation ou du retour au Domaine n'empêche pas les propriétaires fonciers de continuer à vendre les espaces publics inclus dans les surfaces de terrains qui relèvent de leur propriété. L'administration, par le biais de la Direction de la gestion foncière urbaine et de recherche (DIGEFUR), se heurte ainsi continuellement à des nouveaux logiciens fonciers dans la gestion et l'administration des espaces publics.

A l'analyse, le regain de tension entre pouvoir public et propriétaires fonciers est à mettre à l'actif des contradictions issues des Constitutions de 1963 et 1969, et des résultats de la Conférence nationale souveraine de 1991. En 1963, en effet, la terre fut nationalisée sur toute l'étendue du territoire national. S'inspirant de l'administration coloniale, en matière de gestion des espaces et domaines publics, le pouvoir d'antan avait mis en mouvement toute une batterie de textes administratifs, une façon pour lui, certes, d'avoir une main mise effective sur la totalité des espaces issus du territoire national. En 1969, la terre est déclarée « propriété du peuple » avec la célèbre formule « tout pour le peuple, rien que pour le peuple ». A cette époque, l'espace public est désigné sous l'expression de « domaine populaire ». Dans la rhétorique marxiste, le concept « populaire » est très caractéristique. Non seulement qu'il est connoté, il est aussi fortement chargé de pouvoir extraordinaire ; en ce sens qu'il a permis d'intéresser le maximum d'individus possible à s'approprier l'espace⁵. Dès lors, une course effrénée à l'espace public s'est engagée à Brazzaville par différentes catégories de classes sociales : fonctionnaires de l'Etat et du secteur privé, commerçants, étrangers, etc.

En marge de la Constitution de 1969, la loi N° 52/83 du 21 avril 1983 portant code domanial et foncier en République Populaire du Congo « avalait » le pouvoir et l'action populaires sur la terre. Dans son article 1^{er}, cette loi déclare que « la terre est, sur toute l'étendue du Territoire de la République Populaire du Congo, la propriété du peuple représenté par l'Etat. » De facto, l'Etat récupérait ainsi toutes les surfaces de terre établie sur son territoire. Mais avec la Conférence nationale souveraine de 1991, l'Etat reconnaissait le

⁴ - Robert Edmond Ziavoula, 1988, « La course à l'espace urbain : les conflits fonciers à Brazzaville » in *Politique Africaine* N° 31. *Le Congo, banlieue de Brazzaville*, Paris, Karthala, p.26

⁵ - L'exemple du quartier Simba Pelle.

droit privé de la terre, donc de plusieurs surfaces vides considérées jusque-là comme espaces publics. Ces surfaces allaient donc rentrer dans le circuit dynamique des opérations de vente des espaces. Devant les réseaux fonciers qui naissent et qui se structurent aux rixes avec l'administration, « les autorités municipales et nationales se retrouvent dans l'impasse, en essayant de démêler différentes formes logiques et historiques de documentation, pour réunir les transactions foncières réalisables »⁶.

Parallèlement aux options contradictoires entre pouvoirs publics et maîtres traditionnels de la terre urbaine, l'enjeu majeur de la course à l'espace a fini par concrétiser, voire achever la fragmentation spatiale déjà perceptible pendant la période coloniale. Cette fragmentation, qui s'est accompagnée de la ségrégation ethnique, régionale et identitaire a fortement polarisé l'espace urbain en Brazzaville nord, où habitent majoritairement les populations originaires du Nord Congo et en Brazzaville sud, habité par des groupes ethniques issus des Départements sud du Congo. Mais, le vrai problème de cette fragmentation est sans doute la restriction du pouvoir des autorités municipales à administrer pleinement les espaces publics⁷ sous leurs compétences. On peut même penser que les espaces publics établis en banlieue échappent systématiquement, sinon presque, au contrôle municipal ; puisque même les espaces situés au cœur de la ville sont victimes de sollicitation illicite et de pratiques urbaines à grande échelle.

Les pratiques urbaines dans les espaces du centre de Brazzaville

Nous avons vu que l'espace des quartiers périphériques de Brazzaville est continuellement victime des opérations marchandes pour lesquelles leurs acteurs mettent au pilori la DIGEFUR. Mais si le thermomètre des espaces périphériques donne des résultats inquiétants en matière d'administration spatiale, il n'en demeure pas moins que les espaces des quartiers situés au cœur de Brazzaville (Moungali, Poto-Poto, Ouenzé, Plateau des 15 ans, Bacongo, Makélékélé, Talangaï, centre-ville, etc.) soient eux aussi abusés, aliénés. Les différentes pratiques qui s'y opèrent méritent, pour leur compréhension plus ou moins effective, un classement, une typologie, une catégorisation, une hiérarchisation. Car, ces pratiques déterminent la connaissance effective d'espace urbain plus ou moins étendue, cette connaissance, à son tour, influence et explique en partie les images citadines.

⁶ - Simone Abdou Maliq, 1998, *Mutations urbaines en Afrique. Document de travail 3/97*, Codesria, Dakar, p.43

⁷ - Dans les quartiers où on trouve ces espaces publics, il se pose de graves problèmes d'électricité, de transport, de lotissement, d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Les parkings, les lavages auto et les quantenaire

Une simple promenade à l'intérieur des quartiers précédemment énumérés permet de se rendre à l'évidence que l'espace public est cloisonné, saturé par les parkings, les lavages auto et les quantenaires. Dans les années 60 et 70, la Mairie de Brazzaville avait prévu un parking automobile, mais avec le développement de la ville et du transport dans le secteur privé⁸, ce parking a vite été abandonné, parce que incapable d'accueillir un nombre important de voitures.

Afin de régler l'épineux problème lié au parking, les pouvoirs publics avaient demandé, dans un circulaire n°127 du 21 mai 1969, aux usagers d'espace public d'obtenir l'autorisation de l'autorité compétente. Après examen de la demande, l'autorité délivre un alignement indiquant les limites de la voie publique au droit de l'espace du parking. Cette exigence est valable pour les lavages auto et pour les quantenaires. En 2004, l'autorisation d'occuper un espace public en vue de l'installation d'une station de lavage automobile est taxée à 3000F/m linéaire le mois⁹. Mais l'analyse des textes administratifs initiés sans fin dans la gestion du domaine et de l'espace publics prouve que peu d'individus obtiennent effectivement l'autorisation d'occuper un espace jadis réservé au public. Selon les résultats de nos enquêtes, environ 81,9% des Congolais et/ou d'entreprises occupent illicitement l'espace public. Les parties du sol aménagées en parkings, lavages auto ou en quantenaires se trouvent de ce fait interdites à l'usage public ; ce qui constitue aussi une contrevention de la voirie.

Il n'est pas rare de lire des plaques portant la mention "Parking réservé" ou "Parking privé" sur une partie soit de terrain, soit du trottoir attenant à la voie publique. La mention "Parking réservé" est très parlante et elle peut signifier bien de choses. Elle peut, par exemple, symboliser la présence d'une force qui rivalise ou qui méconnaît tout simplement le pouvoir de la Mairie sur l'espace urbain. Parler de "force" signifie indexer certaines « personnes intouchables » qui, bénéficiant des pouvoirs et de l'influence de certaines autorités de l'Etat, contournent les procédures administratives d'acquisition d'espaces.

Comme nous le verrons plus loin, la présence illicite des quantenaires, lavages auto et parkings dans les quartiers de Brazzaville est consécutive au dysfonctionnement administratif, notamment entre la Mairie centrale, les Arrondissements, les chefs des quartiers et la Force publique. Par exemple, certains Maires des Arrondissements autorisent sans passer par les services de la Direction de la propriété de la Ville (DPVB) et la DIGEFUR, à certaines

⁸ - Le transport dans ce secteur est devenu plus intense au lendemain de la guerre du 5 juin 1997.

⁹ - Délibération n°6 du 11 février 2004.

personnes d'installer un quantenaire, un lavage auto ou un parking sur un espace public¹⁰. La DPVB est l'institution administrative chargée du contrôle sur le terrain de la régularité ou au non paiement des redevances afférentes. Mais si les parkings et les quantenaires sont omniprésents sur les espaces publics, leur visibilité est bien moins apparente que celle d'autres artisans qui occupent les mêmes espaces pour des intérêts économiques liés au petit commerce et aux petits métiers.

Le petit commerce et les petits métiers

L'amélioration de l'ordinaire de certains ménages passe par la pratique des petites activités économiques. Le marché en tant que cadre approprié de mise en exergue des opérations de vente et d'achat ne suffit pas pour tous les citoyens. Ainsi, certaines couches sociales choisissent l'espace public comme cadre propice de liquidation et d'écoulement et/ou d'acquisition des produits commerciaux.

Entre autres activités commerciales qui se réalisent dans les espaces publics, citons le commerce des habits, la vente des produits vivriers (arachides, banane, manioc, yaourt, gingembre, papaye, etc.), les produits combustibles (pétrole, gaz oil, huile moteur, etc.), les matériaux de construction (gravier, planche, sable, etc.), etc.

A côté de cette quincaillerie de produits viennent se juxtaposer les cabines téléphoniques et les librairies par terre. En effet, depuis la fin du cycle de violence qui a secoué le Congo entre 1997 et 2002, les cabines téléphoniques et les librairies par terre se sont insérées progressivement dans la carte des pratiques commerciales qui se font dans des espaces destinés au public. Ces cabines et librairies ont pris d'assaut les trottoirs et les arrêts de bus où elles rivalisent désormais d'égal à égal avec les femmes vendeuses des produits de consommation directe.

En marge des activités commerciales déjà mentionnées se pratiquent d'autres activités d'une autre dimension économique. Ces activités, qui relèvent du monde informel sont principalement la bijouterie, la peinture, la sculpture, la vannerie, la coiffure, la décoration. Ces activités qui sont essentiellement masculines, se pratiquent parfois dans des parties terminales de certaines administrations publiques sans aucune autorisation écrite dûment acquise des autorités de ces administrations. Tout suit le circuit informel, celui des pots de vins et d'autres relations interpersonnelles.

¹⁰ - Ce constat transparait dans plusieurs documents administratifs consultés à l'Hôtel de Ville de Brazzaville.

Environ 53,11% des personnes exerçant le petit commerce contre 39,4% de ceux exerçant des petits métiers ignorent que toute installation sur un espace public est subordonnée par l'acquisition préalable d'une autorisation administrative. Pour ces marchands obnubilés par la soif du gain, le bon positionnement vaut mieux que tout. En revanche, ces acteurs subissent paradoxalement, mais de façon discontinue, les affres des opérations de déguerpissement organisées par la Mairie conjointement avec la Force publique. Interrogés à leur sujet, nombreux agents municipaux pensent que cette catégorie d'occupants d'espace public cause plus des problèmes à la Mairie, dans la mesure où beaucoup d'entre eux pensent que lorsqu'un espace est vide, il n'appartient à personne ; il échappe au contrôle de qui que se soit, même à celui des pouvoirs publics.

En réalité, de telles déclarations tentent de camoufler les faiblesses de la Mairie et d'autres secteurs administratifs congolais dans la vulgarisation effective des textes souvent initiés. C'est plutôt un camouflet qui ne ramène point les choses à l'horizon-monde ; car, comment comprendre que certains espaces et arrêts de bus soient le monopole privé de quelques hommes politiques à l'intérieur des quartiers qu'ils contrôlent ? Prenant le spectre de leur statut politique, ces individus initient une administration parallèle à celles légalement connues (celle de la Mairie et de la Police nationale), aux fins de collecter les taxes de chargement de bus, d'occupation d'espace public et/ou de salubrité publique. Eclectique des pratiques urbaines sur l'espace public, éclectique administratif, politique et, certainement, des petites activités agricoles sur l'espace public urbain.

Les activités agricoles dans quelques espaces publics

Il s'agit des activités qui se pratiquent sur des espaces qui arborent les bâtiments publics, les espaces marginalisés par l'Etat et celles concernant la ceinture maraîchère de Brazzaville. Lesdites activités peuvent être classées en deux catégories différentes :

La petite agriculture urbaine

Elle sert à l'autoconsommation, avec toutefois une faible quantité vouée à la commercialisation. En essayant de mettre en perspective ces activités avec l'administration publique en matière de gestion spatiale, il est clairement établi que les pouvoirs publics laissent travailler les femmes dans les espaces signalés pour des raisons de salubrité publique. Ces femmes qui ne sont inquiétées ni par la Mairie, ni par la Police nationale, comme le sont

parfois leurs homologues qui sont sur les terrasses, jouent le rôle d'auxiliaire de propreté de la Mairie. Mais le vrai problème avec elles est qu'elles ont tendance à privatiser les espaces qu'elles cultivent souvent. Chaque année, elles sont présentes sur les surfaces qu'elles estiment être « propriétaires ». Les stratégies des autorités publiques de laisser ces femmes gérer seules ces espaces soulignent en rouge leurs faiblesses en matière de gestion et d'administration des espaces publics. Cette démarche non savante peu générer, au fil des temps, des conflits entre les descendants de ces femmes et le pouvoir public.

Les cultures maraîchères et leur mise en quarantaine

Les activités liées à la ceinture maraîchère de Brazzaville sont essentiellement marchandes, dans la mesure où c'est cette ceinture maraîchère, par le biais des jardiniers, qui alimente les marchés de Brazzaville en légumes. Mais tout comme les espaces qui alourdissent le climat entre l'administration publique et les propriétaires fonciers, la ceinture maraîchère ravive le syndrome de la violence spatiale¹¹. Dans les quartiers nord de Brazzaville, l'espace met souvent en confrontation quatre forces: les pouvoirs publics, les acheteurs de terrains, les propriétaires fonciers, les jardiniers. Ces derniers sont réduits en minorité par les propriétaires fonciers. Sollicitant les services des avocats dans les revendications des terrains, la rixe s'anime, dans une dimension maximaliste, entre pouvoirs publics et propriétaires fonciers¹². Dans le but d'arrêter le recul spatial observé dans le périmètre urbain, depuis plus de deux décennies, les autorités municipales et ministérielles instituent des mesures conservatoires de la ceinture maraîchère. Malheureusement, les mêmes autorités délivrent des titres et permis fonciers à des acheteurs de terrain dans cet espace réservé pour des utilités publiques¹³. Dans la confusion administrative, il n'est pas rare de trouver deux acheteurs d'un même espace,

¹¹ - Au sujet des crises foncières concernant la ceinture maraîchère de Brazzaville, on peut par exemple lire Robert Edmond ZIAVOULA dans "Les scènes foncières de Brazzaville" in *Brazzaville, une ville à reconstruire*, Paris, Karthala, 2006, pp. 246 – 249.

¹² - le 1^{er} septembre 2008, plus de 100 maraîchers et propriétaires fonciers ont assiégé le Ministère de l'agriculture, en signe de protestation contre les décisions de ce Ministère contre eux, alors que selon le Primature, la situation concernant la ceinture maraîchère de Mpila et Talangaï est sur la table du Gouvernement et l'enveloppe prévue pour exproprier les maraîchers et les propriétaires fonciers est de 4 milliards de francs CFA. En fait, pour des raisons des travaux à exécuter sur le site maraîcher évoqué dans le cadre de la municipalisation accélérée, le Ministère de l'agriculture propose que d'autres endroits (environ 4) soient légués aux maraîchers pour la suite de leurs activités maraîchères ; ce que refusent les maraîchers qui ne veulent pas céder, pour expropriation, les surfaces qu'ils cultivent.

¹³ - En 1986, Bernard Tchibambelela mentionnait déjà que l'occupation anarchique des terrains pour habitat de la ceinture maraîchère entraînait la disparition progressive de celle-ci, avec une perte de terrain de 60%. "Problématique et choc de l'urbanisation au Congo : rapport avec l'alimentation" in *La revue des Sciences Sociales* n°5, République Populaire du Congo, éditée par le Département de l'Idéologie et de la Formation Politique du Secrétariat du Comité Central du Parti Congolais du Travail, 1986, p.111

avec chacun un permis d'occuper légalement produit par les services officiels de la Mairie. Aujourd'hui plus que hier, l'espace est menacé de disparition, notamment avec l'entrée en scène et dans la course à l'espace public par les "Nouveaux riches" et les "Karachikas". Les Nouveaux riches et les *Karachikas* sont deux vocabulaires linguistiques urbains qui sont nés à Brazzaville au lendemain de la guerre du 5 juin 1997. Ils concernent les gens qui se sont brusquement enrichis par le pillage et les pratiques magiques consistant, à fin de s'enrichir, à vendre une partie de leur corps. Ces *Karachikas* s'habillent et construisent leurs maisons selon le modèle nigérian, notamment celui véhiculé dans et par les films nigériens. Ces films "Karachikas" sont largement suivis à Brazzaville, via Kinshasa où les chaînes de télévisions privées sont en exponentielle croissance numérique. Ces médias diffusent ces films sans répit. Devenus acteurs dynamiques dans les pressions spatiales qui s'exercent au niveau de la ceinture maraîchère, entre la municipalité et les propriétaires fonciers, ces nouveaux riches et *Karachikas* participent à jeter le flou et la confusion dans l'administration spatiale urbaine par la voie de la matrice efficace de la corruption et la concussion. A l'heure de la mondialisation, les *Karachikas*¹⁴ et les Nouveaux riches impriment à la ville, tant soit peu, la vitrine d'une ville artificielle certes, mais en quête de modernité, notamment avec « la municipalisation accélérée ».

Les sociétés privées de construction routière à l'heure de la municipalisation accélérée

La « municipalisation accélérée » est un axe de la Nouvelle Espérance¹⁵. Définie comme stratégie de développement et d'urbanisation rapide d'une ville pendant une période bien déterminée, la municipalisation accélérée consiste à canaliser plusieurs projets et une part significative du budget d'investissement annuel sur une ville dûment choisie par le président de la République, lors de son message (discours) à l'Assemblée où il fait le bilan de l'année. Cette municipalisation concerne en premier lieu les chefs lieux des Départements y compris leurs agglomérations satellites. Etant tournante, la municipalisation accélérée permet au

¹⁴ - Dans l'imaginaire des Congolais, les *Karachikas* ont été injectés dans la sphère politique, avec les enjeux électoraux de 2002 et 2008 où est apparu un phénomène identique à celui de *Karachika*: les *kata kata* ou *Sap-Sap*. Ces derniers seraient des voleurs de sexe sacrifiés en suite de façon magique en vue de la conquête de l'électorat. *Kata kata* est de l'anthropologie linguistique lingala « couper ». *Sap-Sap* quant à lui est un système de transfert de crédit d'un numéro vers un autre. Il a été lancé par Zaim ex Celtel congo. Les sexes seraient pris par mutilation ou par simple disparition après un simple frottement entre individus.

¹⁵ - La Nouvelle espérance est le programme (projet de société) de campagne du président Denis Sassou Nguesso. Il compte principalement quelque 14 points consécutifs. C'est sur la base de ce programme qu'il a été élu aux élections présidentielles de 2002.

Gouvernement d'émailler l'ensemble du pays en infrastructures de base et d'atteindre ainsi plusieurs objectifs en un temps record.

Brazzaville emboîte le pas de Pointe Noire, Impfondo, Dolisie et Owando. Deux ans (2008 et 2009) durant, quelques entreprises (SGE-C Congo, SOCOFRAN, ESCOM, etc.) ont été retenues par le Gouvernement pour réaliser les projets retenus¹⁶. Ces entreprises, qui avaient signé des contrats avec le Gouvernement et la Direction générale des grands travaux ne s'étaient pas réellement intéressées à la Mairie et à la préfecture qui sont, sur le plan administratif, les « maîtresses » de Brazzaville. Sans le mandat de la municipalité, dans l'exécution des travaux de ladite municipalisation accélérée, ces entreprises utilisent à leur manière les espaces publics. Les espaces publics servent de lieux de stockage de sables, briques, graviers, etc., empêchant ainsi la libre circulation des personnes et des biens. Hors, ne relevant point du Ministère des travaux publics, ces entreprises privées devraient se plier aux normes administratives municipales en matière de gestion et d'administration de l'espace public urbain.

De l'espace public enchanté à l'espace public déchanté

L'idée de l'enchantement et du "déchantement" de l'espace public vient de ce que durant l'ère coloniale et pendant la post colonie, l'espace public a fait l'objet d'une administration efficace, avec des textes devant régulant toutes les formes de contacts entre les citoyens et l'espace lui-même. L'espace public – surtout le jardin public - était sacré. Cette sacralité tenait au fait que pour réussir à imprimer le schéma urbain dans la mémoire (l'imaginaire) collective des citadins, il fallait donner à l'espace le caractère inviolable. C'est ainsi qu'à chaque type d'opérations à réaliser sur l'espace public correspondait et correspond encore un type de droit à payer en amont ; et à chaque type de violation de l'espace correspondait et correspond encore un type de sanctions¹⁷ et ou d'amende.

La période coloniale est passée. Au nom de la modernité, la ville intègre progressivement en son sein des réalités culturelles nouvelles qui suscitent parfois l'étonnement et la surprise de certains habitants. En rapport avec la vie urbaine, l'espace public est ouvert à des pratiques

¹⁶ - Pour le compte de cette année 2008, 170 projets ont été sélectionnés.

¹⁷ Entre autres taux sanctionnant les infractions il y a : construction sans autorisation, 50.000f à 10.000f pour le Centre ville, 25.000f à 50.000f pour les quartiers populaires ; occupation anarchique du domaine public, 15.000f à 25.000f pour le Centre ville, 6.000f à 12.000f pour les quartiers populaires ; défaut d'autorisation d'occuper une terrasse, 25.000f pour le centre ville et 15.000f pour les quartiers populaires, vente ambulante 25.000f pour le Centre ville et 6.000f pour les quartiers populaires ; implantation des panneaux publicitaires sans autorisation, 25.000f à 50.000f pour le centre ville et 15.000f à 25.000f pour les quartiers populaires.

culturelles obscènes qui leur déchantent. L'exhibition du nu, des danses et chansons obscènes sur la place publique lors des cérémonies funéraires se fait en marge des normes administratives en matière de gouvernance urbaine. En d'autres termes, le nu tel qu'il est exposé au public dans des milieux non autorisés, porte atteinte à l'ordre public et à l'autorité de l'Etat. L'occupation anarchique des espaces publics, des portions de rue, pour des besoins funéraires se fait en parallèle avec les pratiques religieuses sur l'espace public¹⁸.

L'observation de l'effervescence religieuse à Brazzaville « secrète » d'autres mécanismes évangéliques. En effet, contrairement aux églises traditionnelles (Catholiques, Salutistes, Protestantes, Kimbanguistes) qui bâtissaient dans des espaces éloignés de la ville, les églises – celles dites Assemblées de réveil ou Eglises pentecôtistes – actuelles s'insèrent plutôt au cœur du tissu urbain où elles prennent d'assaut l'espace public comme lieu d'évangélisation des âmes. Mais la course aux âmes par la tenue des campagnes d'évangélisation dans des espaces publics n'est plus le monopole des seules Assemblées chrétiennes, elle intéresse dorénavant les églises Catholiques et Protestantes. Hier terrées dans leurs cathédrales, ces églises ont fini par s'intéresser à la rue dans l'exercice de leurs pratiques théologiques. Ainsi, l'espace public est devenu le fer de lance de plusieurs pratiques urbaines. Il est à la croisée des chemins entre quête de reconnaissance et de leadership, entre besoins économiques et violences urbaines, entre pratiques culturelles désacralisantes et conquête des âmes. Tout ceci est révélateur des transformations d'une société urbaine en transition démographique.

Parcellisation de l'espace public urbain

Les différentes pratiques exercées sur l'espace public urbain créent et induisent des référents d'identification et de séparation de pouvoir des périmètres occupés. Cette parcellisation de l'espace public par ses usagers se matérialise par des symboles sociaux dont le marquage et la personnalisation en sont les expressions les plus connues et les plus répandues.

Le marquage est une manière de signer¹⁹ un espace par des inscriptions rendues identifiables par l'action de l'utilisateur. Ce terme englobe l'ensemble des objets utilisés à cet

¹⁸ - Dans le Document relatif à l'ordre public et la salubrité dans la ville de Brazzaville, conformément à la réunion de concertation du 24 avril 2003, le Colonel Jacques Antoine BOUTI faisait observer plusieurs points ayant un rapport étroit avec l'espace et le domaine publics. Il attirait l'attention des autorités municipales sur l'occupation anarchique des espaces publics par les organisateurs des cérémonies religieuses et autres.

¹⁹ - Nous l'avons déjà signalé plus haut quand nous avons parlé des "Parkings réservés".

effet, car ils sont en quelque sorte identifiés par l'action. Féindangai²⁰ qui cite Goffman distingue trois types de marqueurs :

- les marqueurs centraux, sont placés au centre d'un territoire et en établissent la possession ;
- les marqueurs-frontières, qui indiquent la ligne de séparation entre deux territoires ;
- les marqueurs signets, qui inscrivent la marque personnelle sur un objet ou dans un espace.

Ces différentes formes de marqueurs sont très polysémiques et très caractéristiques à Brazzaville où les « prédateurs » de l'espace les associent volontiers aux noms qu'ils attribuent à leurs « entreprises » (Kiosques, Salons de coiffure, Cabines téléphoniques, etc.) et aux produits qu'ils commercialisent. Tout ceci élabore une anthropologie linguistique et religieuse des temps modernes filant en ligne droite : "Dieu m'a béni", "Dieu merci phone", "Coin du Christ", "Quartier général", "Grâce sublime", "Dieu est amour", "La cour des grands", "Grâce phone", etc. Ces différents noms attribués aux espaces occupés et aux types de pratiques qui s'y opèrent sont à inscrire dans une perspective publicitaire qui traduit à la fois une course au clientélisme, une ascension spirituelle symbolisée par des bénédictions divines sublimées et dévoyées, et une rupture avec la tradition des années 80 où les noms des kiosques, boutiques, Salons de coiffure, etc. exaltaient et faisaient rêver l'Europe.

La parcellisation de l'espace public n'épargne pas l'imaginaire collectif. Elle insère en son sein les segments de pouvoir individuel sur l'espace. Ainsi, la dénomination individuelle de l'espace rendu progressivement privé contribue à la création d'un ordre symbolique, c'est-à-dire à la mise en exergue d'une logique cohérente et harmonieuse qui cherche la création d'un lien inséparable entre l'espace public occupé, son occupant et tous ceux (famille, amis, collègues, etc.) qui lui sont unis. C'est donc une appropriation de l'espace qui se veut pérenne ; d'autant plus que l'espace spolié est assimilé à un patrimoine clanique qui se transmet aussi longtemps que possible.

Les dysfonctionnements administratifs dans la gestion de l'espace public urbain

Les différents acteurs sociaux qui agissent sur l'espace public de Brazzaville permettent, à cause de la confusion qu'on observe sur le terrain, que soit analysé avec minutie le circuit administratif en matière de gestion de l'espace public. Mais on peut souligner très tôt les

²⁰ - Bruno Féindangai, 2004, " Pratiques et représentations de l'espace chez les habitants des kodros de Bangui" in *Rupture-Solidarité. Rites et possessions*, N°5, Paris, Karthala, p.244

différents dysfonctionnements qui émaillent ce circuit, cette politique spatiale des pouvoirs publics en vigueur à Brazzaville. Relevant en plus que selon l'administration congolaise, l'espace public fait partie du domaine public. En tant que tel, l'espace public ne dispose pas, à notre connaissance et selon nos investigations, d'une politique administrative spéciale à laquelle on peut se référer.

Et, en matière d'administration du domaine et de l'espace publics, plusieurs structures administratives agissent, ceci sans respecter les étapes de la collaboration. Entre autres structures, il faut citer la Mairie centrale, par le biais de la DIGEFUR et la Direction des travaux municipaux (DTM), les Arrondissements, le Ministère de l'urbanisme, par le truchement de ses délégués en poste dans tous les arrondissements.

Le processus légal d'établissement ou d'occupation de l'espace public est le suivant : les clients et les contribuables introduisent à la Mairie centrale une demande dans laquelle ils expriment, en justifiant, le désir d'occuper une partie de l'espace public et/ou du domaine public en lieu et place de leur choix. La demande est ensuite envoyée à la DIGEFUR pour examen et pour des formalités administratives. La DIGEFUR instruit à cet effet une enquête technique sur le terrain. Les besoins de l'enquête consistent à se rassurer si la demande des clients ne troublera point l'ordre et la sécurité publics, si elle garantit les problèmes urbains. Pour ce faire, la DIGEFUR recourt au service de la Police nationale et au chef de quartier où l'espace est sollicité. Si le dossier est conforme, la DIGEFUR dresse un ordre de profit de la Commune pour paiement des taxes fixées²¹ par la Mairie: cinq cent francs par mètre carré et par trimestre tout le temps de l'occupation²². Mais le manque de suivi de cette taxe par la DIGEFUR fait qu'elle prenne le contenu de l'impôt indirect. Après un ordre de perception qui ne dure qu'un trimestre, en effet, on demande au contribuable d'aller verser lui-même l'argent aux dates prévues.

Administrativement, les autorisations sont établies en trois exemplaires reparties comme suit : le primata est remis au contribuable, le duplicata reste à la DIGEFUR, le trimata est envoyé à la Direction des Finances au service de la recette. Mais la DIGEFUR ne dispose ni d'un répertoire spécifique, ni d'un registre, ni d'une grébinche pour les dossiers liés à l'espace public. Ce qui fait que certains dossiers ne soient pas transmis au service de la recette. C'est

²¹ - Selon l'article 2 de la Délibération n° 06 du 11 février 2004, les taxes d'occupation de l'espace et du domaine publics se présentent comme suit : aire d'exposition des meubles, 20.000f/m linéaire le trimestre ; Occupation d'une portion de rue pour cérémonie, 5000f/24heures ; terrasse et bar restaurant Centre ville, 5000f/m²/mois ; station lavage automobile, 3000f/m linéaire ; devanture d'un établissement Centre ville, 5000f/m²/mois ; devanture d'un établissement quartier, 3500f/m²/mois ; dépôt de matériaux de construction, 2000f/24heures ; construction en matériaux précaires ou amovibles, 4500f/m²/mois.

²² - Jean Joseph Ayessa, 1999, *Gestion de l'occupation du domaine public municipal : cas de la Commune de Brazzaville*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'ENAM, Université Marien Ngouabi, Brazzaville, p.54

un des maillons de dysfonctionnements administratifs de l'espace public. Mais, toutes ces démarches administratives ne sont suivies que par un nombre réduit d'individus (14% selon les résultats de nos enquêtes).

En outre, la loi 7-95 du 21 mars 1995 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales de moyen exercice alimente les incohérences administratives, notamment entre la Mairie centrale et les Arrondissements. En effet, selon les articles 71 et 75 de cette loi, « le Conseil d'Arrondissement délibère sur toutes les matières en sa compétence (...) : la lutte contre les installations et les constructions anarchiques sur les trottoirs et les places publiques », de plus « le Conseil d'Arrondissement donne son avis sur (...) les autorisations et l'utilisation du sol dans les Arrondissements délivrés par le Maire de la Commune.» Etant investis d'un tel pouvoir (Article 71), dans la pratique, les Maires des Arrondissements ne consultent pas le Mairie Communal, ils délivrent sans son accord les autorisations d'occupation du domaine et de l'espace publics. Les Maires des Arrondissements sont donc omnipotents dans la délivrance des permis d'occupation de l'espace public²³. Pour le faire, ils ne consultent pas le Maire de la Commune comme le leur recommande la loi, mais plutôt les délégués au Ministère de l'urbanisme qui travaillent dans leurs structures. Ces délégués au Ministère de l'urbanisme, qui ne dépendent pas de la Mairie centrale, passent outre les avis de la DIGEFUR et de DTM dans les autorisations qu'ils préparent à la signature des Maires d'Arrondissements²⁴. Ce qui fait que les tarifs qu'ils proposent ne soient pas ceux dûment arrêtés par la DIGEFUR. Parce que dépositaires du pouvoir de l'Etat dans les Arrondissements soumis à leur administration et parce qu'ils se soustraient volontairement de la Mairie centrale de qui ils sont le prolongement, les Maires des Arrondissements amplifient la confusion qui règne sur l'espace public de Brazzaville.

Par ailleurs, il est courant d'observer la pagaille qu'organisent ces délégués au Ministère de l'urbanisme, notamment avec la construction sur des collecteurs, sur des lieux de stationnement, sur les caniveaux, sur les lieux publics, etc. En délivrant les permis d'occupation des lieux publics, les Maires des Arrondissements ne prennent pas le soin de transmettre une ampliation à la DIGEFUR et à la DTM pour régularisation, au service de la recette pour des besoins de contrôle administratif. Le paradoxe est que dans les Arrondissements il n'existe pas de répertoires sur l'espace public, voire sur le domaine public. Malheureusement, quand surviennent les contentieux, les plaignants (les occupants de

²³ Leur pouvoir est devenu plus inquiétant avec la dissolution des conseils d'Arrondissements par l'acte fondamental.

²⁴ - Jean Joseph Ayessa, Op.cit, p.58

l'espace public) se présentent à la Mairie centrale pour chercher à faire valoir leur droit, alors qu'au départ les services habiletés de la Mairie centrale n'étaient pas informés de la procédure d'occupation de l'espace. Ce qui fait d'ailleurs qu'il y ait beaucoup de victimes des opérations de déguerpissements que la Mairie centrale lance en partenariat avec la Police en direction des occupants illégaux d'espace public. Mais ces déguerpissements constituent eux-mêmes un véritable casse-tête dans la mesure où certains occupants sont détenteurs des titres délivrés par certains Maires d'Arrondissements²⁵. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, dans cette atmosphère chrysogène, certains espaces publics libérés grâce aux opérations de déguerpissements ont été transformés en poubelle publique, avec tout ce qu'elle engendre comme problème de pollution.

En parallèle de la DIGEFUR qui est le service autorisé à délivrer les autorisations d'occupation des domaines et espaces publics, des Maires des Arrondissements qui s'arrogent le pouvoir d'aliéner l'espace public en octroyant des titres et permis d'occuper des surfaces aux demandeurs d'espace, des délégués à l'urbanisme, les chefs des quartiers aussi se permettent de délivrer les permis d'occuper aux gens dans les quartiers qu'ils contrôlent. Seulement, ces permis ne sont pas écrits, ils sont constitués du seul statut de chef de quartier qu'ils ont. Les graves dysfonctionnements qui émaillent les différentes étapes de délivrance d'autorisation d'occupation de l'espace public entraînent avec eux la non maîtrise de gestion et de recouvrement des taxes municipales issues de l'espace public. Ces dysfonctionnements sont d'autant plus graves qu'il existe plusieurs centres²⁶ de délivrance des titres ou permis d'occuper de l'espace public et/ ou du domaine public. Déjà, pour le seul secteur du domaine public dans lequel l'espace public s'insère, il y a trop de structures à la Mairie centrale (DIGEFUR, DAG, DTM, DFM et la Communication), ce qui pose d'énormes problèmes de gestion des données, de définition et séparation de pouvoir.

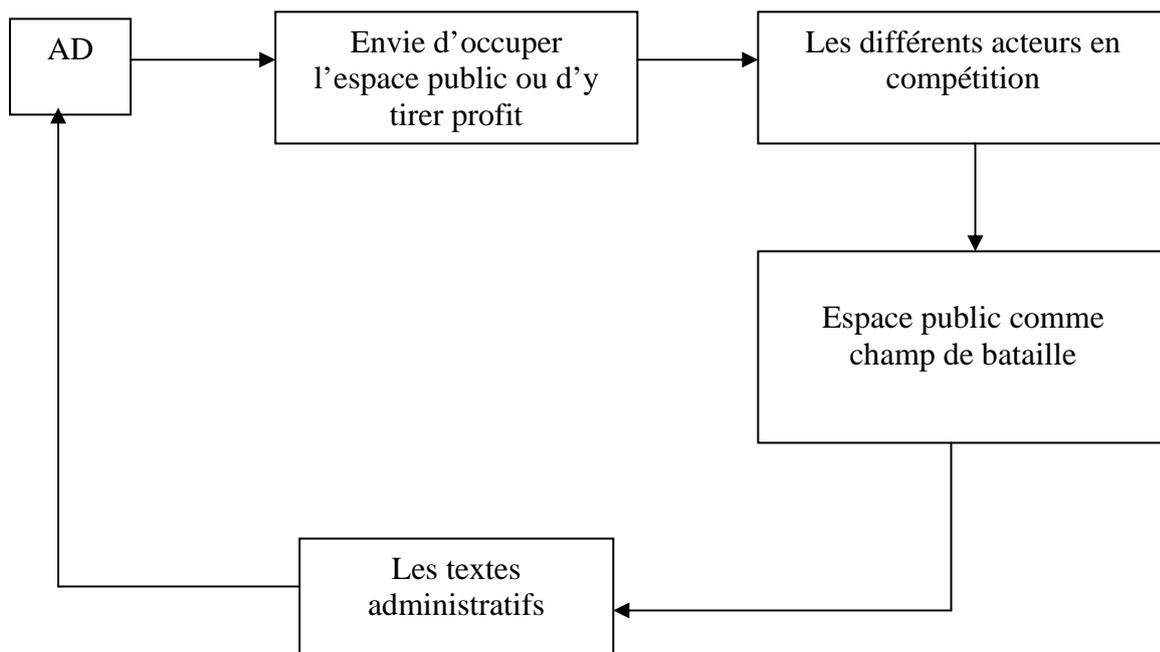
Il s'est donc établi une confusion au sein de l'appareil municipal qui bloque l'appareil administratif en matière d'administration spatiale. Cette confusion participe à stériliser l'espace public de plus en plus abandonné aux pratiques urbaines. La logique administrative est systématiquement remplacée par la volonté de certaines autorités municipales de coopérer directement avec les demandeurs d'espace. De ce fait, l'espace public de Brazzaville est à l'épreuve de la fiction normative. Il faut donc une logique fonctionnelle qui puisse sortir impérativement les textes administratifs de cette fiction, de leur immobilisme.

²⁵ - C'est le cas par exemple des occupants d'espace situé dans les environs du marché Plateau des 15 ans qui détiennent des titres délivrés par le Maire de Mougali pendant la transition de 1992, alors qu'il existe un parking aménagé par la Mairie centrale et destiné à l'usage collectif.

²⁶ - Pour la même nature de la demande, les prix varient parfois d'un Arrondissement à un autre.

En outre, il sied de souligner que l'espace public est un secteur qui intéresse différents départements (Mairie, Police, Préfecture, etc.) administratifs. Et, chaque secteur agit presque sans tenir compte du pouvoir que les autres ont sur l'espace public. L'impression qui se dégage est celle de l'inexistence d'une feuille de route, d'un schéma directeur sur l'espace public autour duquel chacune des parties se reconnaît. Ainsi, la qualité des rapports entre les différentes structures de l'administration municipale et les services départementaux de la Police nationale devrait être définie ou redéfinie et harmonisée, notamment avec la création de la Préfecture de Brazzaville. Il s'agit des rapports entre le Directeur Départemental de la Police nationale et le Préfet de la ville de Brazzaville ; le Directeur départemental de la Police nationale, Commissaire central de la ville de Brazzaville et le Maire de Brazzaville ; les Commissaires de Police d'Arrondissements et les Maires d'Arrondissements²⁷. La reconsidération de ces rapports a l'avantage pour chaque service d'éviter des incursions directes dans le pré carré des autres. Ce qui éviterait la confusion et le chaos dans l'administration de l'espace public.

Notons qu'à Brazzaville l'administration de l'espace public s'inscrit dans une dynamique conflictuelle au sens de Jean Bauchard (1981). Celui-ci considère qu'à l'origine d'un conflit il existe un antagonisme directeur qui se traduit par un ou plusieurs foyers susceptibles d'induire des champs de bataille où l'on peut mettre en lumière des convergences et divergences d'intérêts entre acteurs. Cette dynamique conflictuelle peut se résumer ainsi qu'il suit :



²⁷ - Le Colonel Jacques Antoine BOUITI a visiblement manifesté ce souhait dans le « Document relatif à l'ordre public et la salubrité dans la ville de Brazzaville, conformément à la réunion de concertation du 24 avril 2003. »

Il ressort de cette dynamique conflictuelle l'apparition des champs de bataille (réels ou potentiels) traduisant des alliances et conflits, compte tenu des rapports de force dans le jeu des acteurs que sont : les propriétaires fonciers, la Mairie centrale, les Arrondissements, la Police, les occupants de l'espace, etc.

Scénarios de l'espace public à Brazzaville à l'horizon 2025

Un scénario est à la fois une image du futur et un cheminement pour y parvenir²⁸. L'avenir de l'espace public est envisagé à travers des futurs vraisemblables, c'est-à-dire par une probabilité non nulle de voir la réalisation du schéma modernisateur de la ville de Brazzaville par les pouvoirs publics. En octobre 2007, en effet, ces derniers avaient annoncé médiatiquement et solennellement l'intégration de cette ville capitale dans la sphère des villes modernes du troisième millénaire. Dans ce scénario prospectif, l'horizon envisagé est 2025.

Tenant compte de la vitrine spatiale actuelle, il y a lieu de construire deux scénarios (scénario chaos et scénario espoir) avec un contenu qui contraste. Ce contenu repose sur deux attitudes opposées face à l'avenir : une attitude d'agression grégaire de l'espace public par les citoyens et une attitude de prise de conscience par les pouvoirs publics dans la réharmonisation et de la réarticulation de l'espace public.

Le "scénario chaos" révèle un avenir hypothéqué de l'espace public dans la mesure où le jeu des acteurs en place se polarise dans la matrice de luttes pour les intérêts personnels. Ces intérêts sont construits à partir des réseaux dynamiques, mais flous, entre administrateurs urbains et certains individus. En outre, ces intérêts induisent l'espace public urbain dans la dynamique conflictuelle. Ces conflits pourraient perdurer, tant que l'espace public sera appréhendé par ses usagers comme un espace sûr d'expression et de lutte contre la pauvreté, les discriminations, la marginalisation et la paupérisation factorielle de plus en plus visible. Dans ce scénario il y a aussi compromission de confiance entre notamment les services municipaux, la force publique et les usagers de l'espace public. Par exemple, la position des maraîchers des quartiers nord de Brazzaville demeure inflexible car, pensent-ils, leurs intérêts sont menacés. Il y a en définitive une crise de confiance qui s'est installée depuis des décennies entre ces différentes entités. En rapport avec d'autres facteurs endogènes, cette crise peut être récurrente et permanente.

²⁸ - Moyo Nzololo, 2008, *Les transports en commun à Brazzaville à l'horizon 2020. Analyse prospective*, Pointe-Noire, Editions ICES, p.39

En revanche, le “scénario espoir” considère que l’avenir de l’espace public est certain, prometteur et rassurant. Cette assurance est à inscrire aux calendes et dans les dédales politiques actuels, dans la redéfinition d’une nouvelle image à imprimer à la ville d’ici 2025. Or, l’amélioration de l’espace public est un passage obligé pour le revêtement de la ville des « tissus modernes », authentiques.

Dans la vision prospective des pouvoirs publics, une tendance nette de reconsidération de l’espace public semble se dessiner. En redéfinissant et en distinguant les biens publics des biens privés, les pouvoirs publics cherchent à délimiter, à limiter et à éliminer la marge de manœuvre des prédateurs de l’espace dans les jours à venir.

Le “scénario espoir” permet aussi d’inscrire l’espace public de Brazzaville dans une dynamique de transformation. Celle-ci se fait à partir d’un ensemble de mesures tendant vers la non aliénation de l’espace, par une indemnisation orientée de certains occupants de l’espace. La finalité de cette indemnisation vise le retour effectif de certains espaces publics à l’autorité de l’Etat. A l’analyse, les autorités Congolaises envisagent le développement urbain durable qui induit des politiques et des stratégies urbaines globales, intégrant le social, l’environnement, le culturel et l’économique.

Conclusion

Peu de mots suffisent pour conclure cette réflexion. L’espace public de Brazzaville est un champ de compétition ouverte aux différentes catégories sociales. A des taux divers, ces couches sociales aliènent l’espace public qu’ils croient être un bien populaire sans maître, sans pouvoir, sans autorité publique. L’analyse des différentes pratiques qui s’y réalisent révèle que la question de la pauvreté est devenue le référent crucial qui pousse les gens en masse vers l’espace public où ils croient, enfin, trouver les solutions appropriées aux différents défis qui se présentent à eux.

L’espace public en tant que bien public est dans une insécurité croissante à laquelle les pouvoirs publics alimentent les enjeux. Tenant compte du comportement populaire dans les rapports qu’il engendre systématiquement avec l’espace, les dysfonctionnements administratifs épingleés tout au long de cette étude sont de nature à soustraire la ville des fonctions traditionnelles qui lui sont dévolues. Il est donc important que l’espace public soit doté d’une politique d’administration sûre, avec une structure de commandement bien connue et bien organisée. Les textes administratifs sur l’espace public existent, et ils sont initiés progressivement. C’est bien. Mais ils sont d’excellentes fractures, parce qu’ils sont interprétés

et appliqués différemment par les garants de l'espace urbain. Ils n'établissent point un lien, une "tri-unité" logique entre leurs concepteurs, l'espace public et leurs prédateurs.

Tout en cherchant à conserver ou à gagner individuellement les profits qui sont associés à l'espace public, certaines autorités administratives cherchent à contourner simultanément – volontairement – les exigences liées à la « consommation privée » de l'espace public. En soulignant cette complicité, il faut rappeler le désengagement de l'Etat, hier maître de la providence, à assurer le bien-être collectif. A l'analyse, le laisser-faire sur l'espace public constitue, pour d'autres autorités politico administratives, un moyen efficace d'atténuer ou de stopper net la colère des masses indociles face à un ordre (pouvoir) défaillant.

Références bibliographiques

- Abdou Maliq, (S.),** 1998, *Mutations urbaines en Afrique. Document de travail 3/97*, Codesria, Dakar, 130p.
- Ayessa, (J. J.)** 1999, *Gestion de l'occupation du domaine public municipal : cas de la Commune de Brazzaville*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'ENAM, Université Marien Ngouabi, Brazzaville, 94p
- Bauchard, (J.),** 1981, *La dynamique conflictuelle*, Paris, Editions Réseaux.
- Bernault, (F.),** 1996, *Démocraties ambiguës en Afrique centrale*, Paris, Karthala, 1996, pp285-286.
- Féindangai, (B.),** 2004, "Pratiques et représentations de l'espace chez les habitants des Kodros de Bangui" in *Rupture-Solidarité. Rites et possessions*, N°5, Paris, Karthala, pp.239-250.
- Moyo Nzololo,** 2008, *Les transports en commun à Brazzaville à l'horizon 2020. Analyse prospective*, Pointe-Noire, Editions ICES, 67p.
- Tchibambelela, (B.),** 1986, "Problématique et choc de l'urbanisation au Congo : rapport avec l'alimentation" in *La Revue des Sciences Sociales n°5*, République Populaire du Congo, éditée par le département de l'Idéologie et de la Formation Politique du Secrétariat du Comité Central du Parti Congolais du Travail, 1986, pp. 101 – 113
- Ziavoula, (R. E.),** 1988, "La course à l'espace urbain : les conflits fonciers à Brazzaville" in *Politique Africaine N° 31. Le Congo, banlieue de Brazzaville*, Paris, Karthala, pp.22 – 29.
- Ziavoula, (R. E.),** 2006, "Les scènes foncières de Brazzaville" in *Brazzaville, une ville à*